

# Fonds distincts de la Canada Vie gérés par Gestion mondiale d'actifs CI (CI)



## Table des matières

|  |          |
|--|----------|
| Renseignements généraux.....   | 3        |
| 1. Que se passera-t-il? .....  | 3        |
| 2. Quelles sont les principales dates associées aux changements apportés aux fonds?.....   | 3        |
| 3. Quels sont les fonds touchés par les changements?.....  | 4        |
| 4. Nouvelles équipes de gestion de portefeuille .....  | 4        |
| 5. Que cela signifie-t-il lorsqu'un fonds est assorti d'un plafonnement partiel, d'un plafonnement complet ou est actif?.....          | 5        |
| 6. Pourquoi y a-t-il des fonds identiques ayant un numéro (p. ex. II, III, IV) dans le nom des fonds? Ces fonds sont-ils actifs? ..... | 5        |
| 7. Les fonds identiques fusionneront-ils à l'avenir? .....   | 6        |
| 8. Qu'est-ce qui demeure inchangé? .....   | 6        |
| 9. Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur les nouveaux fonds? .....  | 6        |
| 10. Comment les équipes de gestionnaires de portefeuille ont-elles été choisies?.....  | 6        |
| <b>Répercussions sur les clients .....</b>   | <b>7</b> |
| 11. Comment puis-je obtenir une liste de mes clients qui sont touchés par ces changements?.....  | 7        |
| 12. Mes clients seront-ils informés de ces changements? Dans l'affirmative, où puis-je trouver une copie de la communication? .....    | 7        |
| 13. Mes clients qui ont investi dans ces fonds verront-ils le changement sur leur relevé? Quand?.....                                  | 7        |
| 14. Quelles sont les répercussions fiscales pour les investisseurs dans ces fonds? .....   | 8        |
| 15. Que se passe-t-il si mon client veut racheter ou transférer ses parts? .....   | 8        |
| 16. Les clients devront-ils payer des frais en raison de cette transition? .....   | 8        |
| <b>Incidences sur le fonds .....</b>   | <b>8</b> |
| 17. L'historique de rendement du fonds changera-t-il? .....  | 8        |
| 18. Les frais de gestion de placement (FGP) resteront-ils les mêmes?.....  | 9        |
| 19. Qu'advient-il des transactions automatiques établies à l'égard des fonds touchés, comme les .....                                  | 9        |

## Fonds distincts de la Canada Vie gérés par Gestion mondiale d'actifs CI (CI)



|   |   |
|---|---|
| paiements et retraits, les PAC et les substitutions automatiques? .....   | 9 |
| 20. De nouveaux codes de fonds seront-ils attribués?.....   | 9 |
| 21. Les cotes de risque ou les catégories du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada (CIFSC) changeront-elles? ..... | 9 |
| 22. Des changements seront-ils apportés à la garantie de revenu viager (GRV) ou à la protection du patrimoine? .....                      | 9 |

# Fonds distincts de la Canada Vie gérés par Gestion mondiale d'actifs CI (CI)



## Renseignements généraux

### 1. Que se passera-t-il?

La Canada Vie s'efforce d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour les conseillers et leurs clients en améliorant continuellement sa gamme de fonds. Au terme de notre processus rigoureux de gouvernance des fonds, l'équipe Recherche sur les gestionnaires de placements (RGP) a relevé des changements organisationnels apportés au modèle d'entreprise global, aux équipes de gestion de portefeuille et à la direction de la société de CI. Ces changements pourraient avoir une incidence sur la gestion des fonds pour lesquels CI agit à titre de sous-conseiller pour la Canada Vie. Compte tenu de l'importance et de la grande portée de ces changements, la Canada Vie a décidé de mettre fin à son entente avec CI à titre de sous-conseiller.

À l'avenir, ces fonds continueront d'être gérés avec le **même objectif de placement**. Ils seront également gérés par des gestionnaires de portefeuille qui ont fait leurs preuves dans leurs catégories d'actif respectives, notamment Fidelity Investments, J.P. Morgan Asset Management (JPMAM) et Placements Mackenzie.

Les nouvelles stratégies de placement et les nouveaux gestionnaires de portefeuille ont été choisis par l'équipe Recherche sur les gestionnaires de placements (RGP) en raison de leur expertise spécifique et de leur historique d'excellents rendements à long terme dans des cycles complets de marché, deux facteurs qui peuvent aider les investisseurs à obtenir des rendements rajustés en fonction du risque plus élevé.

### 2. Quelles sont les principales dates associées aux changements apportés aux fonds?

#### Fonds distincts

|   | Date                      |
|---|---------------------------|
| Date d'entrée en vigueur des changements apportés aux fonds distincts | Le ou vers le 27 mai 2022 |
| Relevés des clients   | 30 juin 2022              |

## Fonds distincts de la Canada Vie gérés par Gestion mondiale d'actifs CI (CI)

## 3. Quels sont les fonds touchés par les changements?

## Fonds distincts

| Gamme |    |       | Fonds actuel                       | Équipe de gestion de portefeuille actuelle | État actuel | Nouveau fonds                                   | Nouvelle(s) équipe(s) de gestion de portefeuille | Nouvel état          |
|-------|----|-------|------------------------------------|--|-------------|---|--|----------------------|
| CV    | LL | G.-W. |                                    |  |             |   |  |                      |
| •     |    |       | Actions principalement canadiennes | CI   | Actif       | Croissance principalement canadienne II         | Équipe Bluewater de Placements Mackenzie         | Plafonnement partiel |
| •     |    |       | Valeur internationale              | CI   | Actif       | Actions internationales II                      | J.P. Morgan Asset Management                     | Plafonnement partiel |
|       |    | •     | Revenu mondial Sentry              | CI   | Actif       | Revenu Répartition tactique de l'actif Fidelity | Fidelity Investments                             | Plafonnement partiel |

CV = Canada Vie, LL = London Life, G.-W.= Great-West

À noter : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les fonds distincts de la Great-West et de la London Life ne sont plus offerts pour les nouvelles polices.

## 4. Nouvelles équipes de gestion de portefeuille

**Équipe Bluewater Mackenzie**

Dina DeGeer, VPP, gestionnaire de portefeuille et cochef d'équipe

David Arpin, VPP, gestionnaire de portefeuille et cochef d'équipe

Shah Khan, VP, gestionnaire de portefeuille

Hui Wang, VP, gestionnaire de portefeuille

**J.P. Morgan Asset Management, actions internationales**

Thomas Murray, directeur général délégué, gestionnaire de portefeuille du Groupe d'actions internationales

Shane Duffy, directeur général délégué, gestionnaire de portefeuille du Groupe d'actions internationales

James Sutton, gestionnaire de portefeuille du Groupe d'actions internationales

**Équipe Fidelity Investments**

David D. Wolf, gestionnaire de portefeuille

David Tulk, gestionnaire de portefeuille

### 5. Que cela signifie-t-il lorsqu'un fonds est assorti d'un plafonnement partiel, d'un plafonnement complet ou est actif?

#### **Qu'est-ce que le plafonnement partiel?**

Quand on parle de fonds qui seront plafonnés partiellement à l'égard des nouveaux investisseurs, cela signifie que les clients qui investissent déjà dans un de ces fonds pourront y faire des cotisations supplémentaires, par prélèvements automatiques sur le compte ou au moyen d'une cotisation unique. En revanche, si un client ne détient pas, à la date applicable, de parts du fonds plafonné, il ne pourra pas en acquérir ni faire de substitution entrante vers ce fonds.

#### **Qu'est-ce que le plafonnement complet?**

Lorsqu'un fonds fait l'objet d'un plafonnement complet, les clients qui investissent déjà dans ce fonds peuvent détenir le fonds distinct, mais ne pourront pas y faire des cotisations supplémentaires ni y effectuer des substitutions.

#### **Qu'est-ce qu'un fonds actif?**

Un fonds actif demeurera ouvert aux porteurs de parts ou aux titulaires de police existants, le cas échéant, même si le client ne détient pas actuellement le fonds dans le cadre de sa police. Cela signifie que le fonds acceptera les placements de la part de nouveaux investisseurs.

À noter : Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gamme de fonds distincts de la Great-West/la London Life a été fermée aux nouvelles polices. Les clients qui ont des polices existantes de la Great-West ou de la London Life pourront encore faire des cotisations par prélèvements automatiques sur le compte et au moyen d'une cotisation unique supplémentaire. Aucune date de fin des cotisations par prélèvements automatiques sur le compte et des cotisations uniques n'a été annoncée à cette date.

### 6. Pourquoi y a-t-il des fonds identiques ayant un numéro (p. ex. II, III, IV) dans le nom des fonds? Ces fonds sont-ils actifs?

Un chiffre romain à côté du nom du fonds signifie qu'il existe un fonds identique dans la gamme de fonds. Bien que cela crée une situation où nous avons des fonds en double dans la gamme, une seule version du fonds demeurera entièrement accessible pour les nouvelles souscriptions (celles qui n'ont pas de chiffres romains dans le nom du fonds).

Agissant dans l'intérêt supérieur des investisseurs, nous avons tenu compte de plusieurs facteurs lorsque nous avons apporté ces changements, notamment la réduction au minimum des perturbations pour les investisseurs, les conséquences fiscales associées à la fusion de fonds et la façon la plus

## Fonds distincts de la Canada Vie gérés par Gestion mondiale d'actifs CI (CI)



rapide d'aligner ces investisseurs sur nos gestionnaires et mandats reposant sur de fortes convictions. Après avoir examiné de nombreuses options, il est devenu évident que la façon la plus efficace d'apporter ces changements était de créer des fonds en double (indiqués par l'ajout d'un chiffre romain au nom du fonds). Lorsque c'est le cas, nous continuerons de chercher des moyens de simplifier notre gamme de fonds en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur des clients.

### 7. Les fonds identiques fusionneront-ils à l'avenir?

Dans le but d'assurer une amélioration continue, nous évaluons notre gamme de fonds régulièrement afin de nous assurer qu'elle demeure concurrentielle, pertinente pour les besoins de nos clients et qu'elle est bien placée pour l'emporter dans le contexte actuel. Pour le moment, ces fonds demeureront distincts.

### 8. Qu'est-ce qui demeure inchangé?

Aucun changement n'est apporté aux objectifs de placement, au niveau de risque, à la catégorie CIFSC, aux codes de fonds ou au style de placement de ces fonds.

### 9. Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur les nouveaux fonds?

Consultez le guide de référence des fonds pour obtenir un aperçu des changements apportés aux fonds ou les fiches d'information des fonds.

### 10. Comment les équipes de gestionnaires de portefeuille ont-elles été choisies?

L'équipe RGP de la Canada Vie supervise les gestionnaires de placements sur notre plateforme de gestion du patrimoine. Elle utilise un processus de gouvernance rigoureux et objectif pour choisir les gestionnaires de fonds de notre gamme de produits et en assurer un suivi et une évaluation continus. L'équipe a effectué une évaluation détaillée tenant compte d'un certain nombre de facteurs au moment de choisir les équipes de gestion de portefeuille futures. Par exemple, elle a évalué la rotation des portefeuilles, les changements dans la composition de l'actif, la catégorie de placement, le niveau de risque et la qualité de l'équipe de sous-conseillers. Toutefois, un facteur clé était de s'assurer qu'il y ait très peu de perturbations chez les clients et que les stratégies sous-jacentes et les capacités de l'équipe de gestion de portefeuille continuent d'offrir de solides résultats en matière de risque et de rendement pour les investisseurs.

## Répercussions sur les clients

### 11. Comment puis-je obtenir une liste de mes clients qui sont touchés par ces changements?

#### **Conseillers de Solutions conseillers**

Veillez communiquer avec votre spécialiste, Service à la clientèle.

#### **Pratiques supérieures pour les conseillers, Conseillers des AGD et des Comptes nationaux**

Veillez envoyer un courriel à [wealthcommunication@canadavie.com](mailto:wealthcommunication@canadavie.com) et indiquer ce qui suit :

- Nom et Code de conseiller
- Précisez que vous voulez savoir lesquels de vos clients sont touchés par les changements apportés aux fonds gérés par Gestion mondiale d'actifs CI.
- Il faudra environ **trois à cinq jours ouvrables** pour recevoir la liste des clients touchés.

#### **À noter :**

- Pour obtenir des renseignements à jour sur la valeur marchande et les renseignements sur les clients, veuillez ouvrir une session dans les systèmes appropriés à votre disposition. Les listes d'incidence sur le client sont créées à un moment précis et visent à vous fournir des renseignements clés sur le client seulement (p. ex. le nom du client, le type de compte).
- Si vous avez des questions sur les raisons pour lesquelles la Canada Vie apporte ces changements et sur ce qu'ils signifient pour vous et vos clients, veuillez communiquer avec votre représentant des ventes de produits de gestion du patrimoine aux intermédiaires de la Canada Vie. Cette boîte aux lettres sert uniquement au traitement des demandes de renseignements concernant les listes de clients touchés.

### 12. Mes clients seront-ils informés de ces changements? Dans l'affirmative, où puis-je trouver une copie de la communication?

Les clients détenant une police de fonds distincts recevront un avis avec leur relevé du deuxième trimestre.

### 13. Mes clients qui ont investi dans ces fonds verront-ils le changement sur leur relevé? Quand?

Oui, votre client verra le changement de nom du fonds sur son relevé du deuxième trimestre de 2022, qui sera envoyé en juillet 2022.

### 14. Quelles sont les répercussions fiscales pour les investisseurs dans ces fonds?

Les répercussions fiscales pour les investisseurs sont les suivantes :

- Tous les actifs du portefeuille seront évalués par les nouveaux gestionnaires de portefeuille et pourront faire l'objet d'une rotation au fil du temps afin de refléter la nouvelle stratégie de placement.
- Si le fonds est détenu dans une police/un compte enregistré(e), il n'y a pas de conséquences fiscales associées à la modification de la stratégie de placement.
- Si le fonds est détenu dans une police/un compte non enregistré(e), les gains ou pertes en capital découlant de la modification de la stratégie de placement figureront dans le feuillet T3 2022 du client.

### 15. Que se passe-t-il si mon client veut racheter ou transférer ses parts?

Si votre client n'est pas à l'aise avec le changement apporté au fonds, voici les options qui s'offrent à lui :

- Il peut racheter ses parts du fonds touché ou les transférer à un autre fonds offert dans le cadre de son compte ou de sa police actuel(le).
- Les substitutions ou les rachats constituent des dispositions aux fins de l'impôt qui peuvent donner lieu à un gain ou à une perte en capital dans le cas de polices/comptes non enregistré(e)s. Il n'y a pas de répercussions fiscales associées au transfert de vos parts dans des polices/comptes enregistré(e)s. Toutefois, le rachat de parts détenues dans une police/un compte enregistré(e) autre qu'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) donnera lieu à un revenu imposable.
- Le rachat peut avoir une incidence sur les garanties de la police des fonds distincts. Veuillez vous reporter à la [notice explicative](#) pour plus d'information.

### 16. Les clients devront-ils payer des frais en raison de cette transition?

Non. Le passage aux nouveaux mandats de placement des fonds existants n'entraînera pas de frais.

## Incidences sur le fonds

### 17. L'historique de rendement du fonds changera-t-il?

Non, l'historique de rendement demeurera inchangé.



## Fonds distincts de la Canada Vie gérés par Gestion mondiale d'actifs CI (CI)



### 18. Les frais de gestion de placement (FGP) resteront-ils les mêmes?

Dans le cadre de cette modification des mandats de placement, les FGP de certains fonds seront réduits. Veuillez vous reporter au [document sur les FGP](#) pour obtenir la liste complète des changements.

### 19. Qu'advient-il des transactions automatiques établies à l'égard des fonds touchés, comme les paiements et retraits, les PAC et les substitutions automatiques?

Toutes les transactions automatiques se poursuivront le jour de la transition. Aucun nouveau formulaire n'est requis, à moins que le client désire changer un service ou la répartition des fonds.

### 20. De nouveaux codes de fonds seront-ils attribués?

Non. Les codes de fonds demeurent inchangés.

### 21. Les cotes de risque ou les catégories du Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada (CIFSC) changeront-elles?

Non, les cotes de risque et les catégories du CIFSC demeurent inchangées. Consultez le Guide de référence abrégé pour obtenir de plus amples renseignements sur les changements.

### 22. Des changements seront-ils apportés à la garantie de revenu viager (GRV) ou à la protection du patrimoine?

Toutes les polices existantes qui détiennent ces fonds conserveront leur statut relatif à la GRV et à la protection du patrimoine.

Les fonds sont offerts par l'intermédiaire d'une police de fonds distincts établie par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Toute décision de placement doit être prise après mûre réflexion. Une description des principales caractéristiques de la police de fonds distincts est présentée dans la notice explicative. Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de la police et sa valeur peut augmenter ou diminuer.